

Fiche syndicale

Octobre 2016

Les banques de jours de congé de maladie (des changements dans l'entente 2015-2020)

Les banques et leur code CSMM sur votre paie

# banque	Nom	Définition
01	Maladie monnayable	Il s'agit de 6 jours de congé de maladie crédités en début de chaque année scolaire. À compter de l'année 2016-2017, les jours que vous n'aurez pas utilisés au dernier jour de chaque année de travail seront monnayés à raison de 1/200 du traitement applicable à ce moment et ce, pour chaque journée restante.
03	Maladie non monnayable	Dans le cas de la première année de service à la CSMM, 6 jours de congé maladie non monnayable sont crédités. Ces journées ne sont pas renouvelables.
28	C.M.M. 00-01 et sub. (505)	Il s'agit des jours de congé de maladie non utilisés à partir des années 2000-2001 jusqu'à l'année 2015-2016 inclusivement. Les journées accumulées à la fin de cette période y demeurent et peuvent être utilisées selon l'ordre indiqué ci-dessous. Toutefois, à partir de 2016-2017, il n'y aura plus d'accumulation dans cette banque. À votre départ définitif de la CSMM, toutes ces journées seront monnayables à raison de 1/200 du traitement applicable à ce moment.
29	C.M.M. 00-01 et sub. (505)	Il s'agit des jours de congé de maladie non utilisés des années 1997-1998 et 1998-1999. À votre départ définitif de la CSMM, toutes ces journées seront monnayables à raison de 1/200 du traitement applicable à ce moment.

Ordre d'utilisation

- Banque 01** les 6 jours de congé de maladie monnayables crédités au début de chaque année scolaire ;
- Banque 29** le solde des jours monnayables au départ définitif, de 1997-1998 et 1998-1999 ;
- Banque 28** le solde des jours monnayables au départ définitif, de 2000-2001 à 2015-2016 ;
- Banque 03** les jours maladie non monnayables accordés en début de carrière.

Octroi de jours de congé de maladie

Pour le personnel enseignant

Régulier et en congé sans traitement	Sous contrat à temps partiel ou à la leçon
Enseignant régulier = 6 jours. Congé sans traitement = congé maladie proportionnel à la tâche effectuée. Exemple : congé à 50% 6 jours x 50% = 3 jours Donc, l’enseignante ou l’enseignant a droit à 3 jours de congés maladie.	Pour les enseignantes et enseignants à <u>temps partiel</u>, le nombre de jours de congé de maladie est réduit proportionnellement à <u>leur tâche éducative</u> par rapport à la tâche éducative des enseignantes et enseignants à temps plein. Pour les enseignantes et enseignants <u>à la leçon</u>, le nombre de jours de congé de maladie est réduit proportionnellement à leur <u>nombre d’heures d’enseignement</u> par rapport à la tâche éducative des enseignantes et enseignants à temps plein. Exemples: ⇒ Temps partiel à 50% de la tâche éducative d’un temps plein. Crédit initial au début du contrat : 3 jours (6 x 50% = 3) ⇒ Contrat à la leçon à 25% de tâche. Crédit initial au début du contrat : 1,5 jours (6 x 25% = 1,5) Note : Les jours restants sont monnayés à la fin du contrat.

